

## **Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels**

### **Entrée en vigueur de la quinzième édition de la classification de Locarno**

1. Le 1<sup>er</sup> janvier 2025 entrera en vigueur une nouvelle édition de la classification internationale utilisée aux fins de l'enregistrement des dessins et modèles industriels (classification de Locarno).
2. La quinzième édition de la classification comporte un certain nombre de changements et d'ajouts par rapport à la précédente édition. Le présent avis a pour objet d'informer les Offices des parties contractantes du système de La Haye ainsi que les déposants et les titulaires de la pratique suivie par le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour l'examen des demandes d'enregistrement international présentées pendant la période de transition vers la quinzième édition de la classification de Locarno.
3. Le Bureau international de l'OMPI appliquera la quinzième édition de la classification de Locarno à toutes les demandes internationales déposées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
4. Conformément à la pratique établie, le Bureau international de l'OMPI ne procède pas à un reclassement des produits figurant dans des enregistrements internationaux classés selon une précédente édition dont la date de dépôt est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
5. La quinzième édition de la classification de Locarno est disponible sur le site Web de l'OMPI à l'adresse suivante : <https://www.wipo.int/classifications/locarno/fr/>.

Le 4 novembre 2024